

BUDGET PRINCIPAL

1 – COMPTE de GESTION 2019

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du comptable. Les résultats sont conformes au compte administratif du budget de la Ville.

Résultat de fonctionnement.....	10 245 911,25 €
Solde d'exécution d'investissement.....	– 916 492,02 €
Résultat brut de clôture.....	9 329 419,23 €

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément au compte de gestion 2019 du comptable, le compte administratif présente un résultat net de clôture de **908 246,30 €** qui se décompose de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement.....	10 245 911,25 €
Solde d'exécution d'investissement.....	– 916 492,02 €
Résultat brut de clôture.....	9 329 419,23 €
Reste à réaliser en recettes	4 524 795,22 €
Restes à réaliser en dépenses.....	12 935 968,15 €
Reste net de clôture	908 246,30 €

Ce résultat fait l'objet d'une affectation et d'une reprise lors du vote du budget primitif 2020 :

Inscription du solde d'exécution d'investissement en dépenses (001) – 916 492,02 €

Inscription des restes à réaliser 2019 soit 12 935 968,15 € en dépenses, et 4 524 795,22 € en recettes (dont le solde s'établit à – 8 421 172,93 €).

Affectation d'une partie du solde d'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement de 2019 (nature 1068) : 9 337 664,95 €.

Inscription du solde d'exécution de fonctionnement 2018 en recettes (002) : 908 246,30 €

Les grandes caractéristiques de l'exercice 2019

En 2019, comme les années précédentes, les collectivités locales ont été appelées à contribuer à la réduction du déficit national, dont seul l'Etat est responsable.

Appelées à réduire le déficit public national à hauteur de 13 milliards, les collectivités locales ont, sur la période 2014 à 2018, vu leur dotation baisser drastiquement, portant leurs ressources à un niveau historiquement bas.

Pour la ville, cette baisse s'est élevée à 7M € et cumulée à l'augmentation des prélèvements sur la période de 22 M€, le manque à gagner total pour la ville s'est élevé 29 M€ fin 2019. La DGF ne s'élève désormais qu'à 4,99 M€ contre 12,3 M € en 2013 (hors compensation part salaire transféré à la MGP).

Depuis 2018, elles sont soumises à une contrainte bien plus coercitive encadrant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an, inflation comprise, à 1,1% pour la ville ainsi que la limitation de l'endettement dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, au risque de voir baisser leur dotation d'Etat à due concurrence¹.

Bien que la ville ait refusé de contractualiser avec le Préfet, le compte administratif 2019 est conforme à ces objectifs.

Le compte administratif 2019 est caractérisé par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'augmentation des ressources et un fort niveau d'investissement soutenus financièrement par la politique de développement du territoire, sans augmentation de la fiscalité et permettant une baisse de l'endettement.

La commune fait encore en 2019, la démonstration d'une gestion maîtrisée, d'un budget qui traduit des services nombreux au service de tous les habitants, de mesures innovantes de solidarité, de développement durable et de citoyenneté renforçant ainsi son rôle de bouclier social pour améliorer immédiatement et durablement leur qualité de vie.

Tout en confortant les services rendus à la population par les services et personnels municipaux, ont été développées des prestations permettant de renforcer la solidarité, le développement durable et la citoyenneté dont notamment :

- La poursuite de l'amélioration de la qualité des prestations pour les enfants avec l'introduction à 57% de produits issus de l'agriculture biologique et la poursuite du plat de substitution à la viande dans la restauration scolaire
- La gratuité des classes de découverte depuis le 1er janvier 2019 permettant aux 23 classes et 538 enfants de partir sans faire peser une charge financière sur les familles.
- La gratuité de l'accueil du matin dès la rentrée de septembre 2019 pour faciliter l'accès à tous et permettre aux enfants de commencer la journée avec un petit déjeuner.
- La gratuité de la médiathèque pour les adultes afin de favoriser l'accès à tous à la lecture et aux médias
- L'extension du pass + retraités aux personnes relevant du quotient familial 6 permettra à environ 1000 personnes supplémentaires d'être soutenues dans leur vie quotidienne et faciliter le lien social (120 € pour une personne seule et 160 € pour un couple.
- L'ouverture à la rentrée 2019 de la troisième classe à horaires aménagés pour l'enseignement du théâtre au collège Jean Macé
- Le maintien du niveau de soutien financier et matériel aux associations.

¹ Pourtant, cette nouvelle contrainte n'a pas permis la refacturation des charges de personnel aux établissements publics, tels que recommandée par la Chambre régionale des comptes et prévue dans le budget 2019, comme en 2018, dans la mesure où les services de l'Etat n'ont pu garantir à la ville que ces écritures, pourtant strictement équilibrées en dépenses et en recettes, ne seraient pas pénalisantes pour la commune au titre du plafonnement.

- L'amélioration de la propreté dans la ville avec notamment la mise en place de la brigade verte pour relever les dépôts sauvages, prévenir les incivilités et pénaliser si besoin.
- Le renforcement des mesures de lutte contre les pollutions et la réalisation d'un plan d'action contre les perturbateurs endocriniens
- La poursuite des actions de développement durable dans tous les pans de la gestion des services publics municipaux tels que déclinés dans les bilans d'activité.

Cela a également permis, conformément aux objectifs du budget 2019, de réaliser un programme d'investissement de 42 616 759,97 € avec la reconstruction de l'école Langevin, un programme conséquent de réhabilitation des équipements et des espaces publics, la construction des locaux pour l'école d'arts plastique et le service de la jeunesse ainsi que la phase préparatoire à la construction du théâtre, de la médiathèque et des centres municipaux regroupés, ceci avec un recours à l'emprunt inférieur à sa prévision.

Le niveau d'emprunt prévu au budget n'a pas été mobilisé, seuls les emprunts en report de l'année 2018 ont été consolidés. Ainsi le niveau d'endettement est en baisse de 3,5 M€ par rapport au CA 2018, la capacité de désendettement est ainsi maintenue à 8 ans, bien inférieure à la limitation à 12 ans pour les communes.

Le bilan d'activité des services remis à l'ensemble des membres du Conseil municipal détaille et mesure l'ensemble des activités du service public communal pour 2019.

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement totales s'élèvent à 123 077 708 €, en hausse de 17 % par rapport au CA 2018. Hors cessions, elles s'élèvent à 102 697 113 € (102 081 632 € en 2018).

- CA 2018 → 105 281 632 €
- CA 2018 (hors cessions, résultat N-1) → 102 081 632 €
- BP 2019 → 111 963 963 €
- CA 2019 → 123 077 708 €

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique principalement par :

Le résultat reporté de 2018, inscrit au budget primitif mais qui ne se réalise pas pour 2 192 330 €
L'absence de facturation des dépenses de personnel aux établissements publics pour 7 100 340 €
Les cessions qui se prévoient en investissement et se réalisent en fonctionnement pour 20 380 595 €

1A- Les dotations, participations et remboursements

Prévus à hauteur de 10 976 122 €, ils s'élèvent à **10 784 384 € en baisse de 6,08 %** par rapport au CA 2018 (11.483,166 €).

1A-1 - Les dotations de l'Etat

- La DGF « historique » (10.4 M€ en 2014) va s'éteindre progressivement, sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques. Le montant de la DGF « historique » est de, 4,99 M€ en baisse de 6.5% par rapport au CA 2018 (5,34M€ en 2018).
- En 2019, la ville n'est plus éligible à la DSU, compte tenu de la restriction d'un tiers du nombre de communes éligibles. Elle a pu cependant bénéficier de la garantie de sortie de la DSU : 286 668€ (-12% par rapport à 2018).

Depuis 2013, le cumul de la baisse des dotations représente environ 7,4 M€ à laquelle il faut ajouter les prélèvements soit une baisse des ressources d'environ 27,7 M€ de 2014 à 2019.

1A-2 – Les subventions et participations reçues

Constatées à hauteur de 6.454 968 €, elles sont en diminution de 14 % par rapport au CA 2018.

Ont été principalement en hausse les financements au titre de l'accord national pour les actions menées par les CMS (+ 22,4%).

A noter, une fois encore, la baisse des financements de l'Etat au titre du Contrat de ville qui ont été diminués de moitié. Ils se sont élevés à 24.000 € contre 47.000 € en 2018.

1B– Les ressources fiscales

Elles s'élèvent à 86 901 023 € en augmentation de 2,28% par rapport au CA 2018 (84.966.187 €).

a– Le produit de fiscalité directe locale en légère augmentation

- **La taxe d'habitation**

Le produit perçu en 2019 est de 21 635 418 € (contre 21 524 258 € prévu au BP 2019).

La réforme de la TH, se traduit par un dégrèvement de l'Etat sans incidence sur le produit 2019.

La ville conserve l'évolution des valeurs locatives et des constructions nouvelles.

En 2019 : le dégrèvement a bénéficié à 61% des contribuables dont 32% était déjà plafonnés (310€ de réduction en moyenne) et 29% non plafonnés (392 € de réduction en moyenne).

Le dégrèvement bénéficie donc principalement à 29% de contribuables qui n'étaient ni exonérés, ni plafonnés.

Le montant global des dégrèvements accordés est de 4,8M€.

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le produit fiscal perçu en 2019 est de 371 693 €.

La majoration du taux de taxe d'habitation, des résidences secondaires est de 60% en 2019. Le nombre de résidences secondaires en 2019 est de 597.

- **La taxe foncière**

En 2019, le produit de la taxe foncière s'est élevé à 22,3 M€ contre 21,2 M€ en 2018, la taxe foncière étant désormais acquittée à 40% par les entreprises suite notamment à la création du Campus de la Société Générale (+1M€ en 2017) et de la valorisation foncière de la zone de Val-de-Fontenay.

L'exonération de taxe foncière bâtie pour les bailleurs publics dans les quartiers politique de la ville s'est élevée à 133 129€ € en 2019.

Elle n'est compensée par l'Etat qu'à hauteur de 53 209€, il reste donc 79 920 € à la charge de la commune. (source :état des allocations compensatrices 2019) .

L'évolution des recettes fiscales 2019 a été de 1 884 K€, ceci sans augmentation des taux de fiscalité. Cette évolution est principalement liée à la taxe foncière des entreprises.

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases d'imposition effectives 2019	bases 2018	Variation des bases /(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux / N-1	Produit 2019	Produit 2018	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation	95 436 340	92 224 534	3 211 806	22,67%	0,0%	21 635 418	20 907 301	3,48%
TFPB	113 808 767	107 864 261	5 944 506	19,64%	0,0%	22 335 384	21 179 753	5,46%
TFPNB	115 518	111 613	3 905	22,99%	0,0%	26 558	25 660	3,50%
TOTAL						43 997 360	42 112 714	

Source: Etat 1288 M de 2019

b- Des taux de fiscalité 2019 inférieurs à la moyenne nationale et départementale

Source : dgfip- éléments fiscaux de référence 2019 retenus pour le vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2020.

	Moyenne nationale 2019 Source : dgfip	Fontenay-sous-Bois Taux 2019	Différence
Taxe d'habitation	24,56%	22,67%	-7,7%
Taxe foncière bâtie	21,59%	19,64%	-9,0%
Taxe foncière non bâtie	49,72%	22,99%	-53,8%

	Moyenne départementale 2019 Source : dgfip	Fontenay-sous-Bois Taux 2019	Différence
Taxe d'habitation	24,40%	22,67%	-7,1%
Taxe foncière bâtie	21,38%	19,64%	-8,1%
Taxe foncière non bâtie	60,79%	22,99%	-62,2%

Malgré la poursuite de la baisse des dotations de 0.38 M€ entre le CA 2018 et le CA 2019 (soit -6.3%), la Ville a réussi à compenser cette baisse notamment grâce à la dynamique de son tissu économique en taxe foncière (+1,142 M€).

c- Les impôts indirects sont en hausse

Le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à 3 746 365 traduisant encore cette année la forte attractivité du territoire

Par ailleurs, les contraintes budgétaires pèsent désormais sur la structure des recettes transformées principalement en dotations compte-tenu du transfert des ressources économiques à la Métropole du Grand Paris (MGP) et au territoire (EPT).

Elles sont reversées à la ville sous forme d'attribution de compensation (AC), après déduction des transferts de charges. Le montant de l'attribution de compensation versée par la MGP en 2019 est de 28 828 356 € (montant figé de 2015 ajusté des éventuels rôles supplémentaires de 2015).

La ville ne conserve plus que les impôts ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation qui sera supprimée en 2021 et les taxes foncières (dont près de 40% est acquittée par les entreprises). Cette fiscalité est affectée par des exonérations décidées par l'Etat et en partie prises en charge par la commune.

1C- Les produits d'exploitation et du domaine

Ils concernent la participation des usagers aux activités, les redevances d'occupations domaines publics.

Les principaux produits correspondent à la Petite enfance (927 822 €), les CMS Roux et Salengro (151 696 €), le complexe sportif (397 679 €), les activités de formation culturelle (217 379 €), les produits du domaine public (droits voirie, concessionnaires de réseaux...) (518 938 €).

Les tarifs, pour ceux qui sont déterminés par la ville, permettent l'accès pour tous aux activités municipales.

Pour les plus importants d'entre eux, ils sont adossés au quotient familial sur 8 tranches.

Ils s'élèvent à **3 453 670 € en diminution de 0.47 % par rapport à 2018 (3 623 547 €)**

1D- Les produits exceptionnels

Ils s'élèvent à **20 414 867 €**. Ils concernent essentiellement, pour 20 380 595 €, le produit des cessions réalisées en 2019 (Ilot de la Pointe 16 M€, Tassigny Auroux 3,63 M€, Villa Memoris 0,6 M€, rue Margueritte 0,07M€, Guérin Leroux 0,015 M€, Jardin Japonais 0,015 M€).

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totales, en opérations réelles, s'élèvent à **92 781 812 €** en augmentation de 1,7% par rapport au CA 2018.

- Hors refacturation des frais de personnel aux établissements publics locaux, le taux de réalisation est de 98,73 %.
 - CA 2018 → 91 229 814 €
 - BP 2019 → 101 073 755 €
 - BP 2019 (hors refacturations EPL) → 93 973 415 €

2A- Le plafonnement des dépenses de fonctionnement

La commune a respecté le montant des dépenses de fonctionnement tel que l'impose depuis 2018 et jusqu'en 2020, la loi de programmation sur les finances publiques 2018-2022. Ce plafonnement est limité à 1,1% par an pour la commune.

Le plafond des dépenses réelles de fonctionnement à ne pas dépasser, tels que notifié par le Préfet sur la période de 2018 à 2020 sont les suivants.

	2017	2018	2019	2020
Plafond notifié	82.109.045 €	83.012.244 €	83.925.379 €	84.848.558 €
Montant réalisé	82.109.045 €	80.627.253 €	83.077.236 €	

(*) Les dépenses prises en compte sont égales au débit net des comptes de classe 6 hors FCCT

Sont prises en compte la totalité des dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des chapitres 013 correspondant aux atténuations de dépenses de personnel et 014 relatif aux prélèvements sur les recettes fiscales.

2B- Les prélèvements sur les recettes fiscales

Le chapitre 014 s'élève à 8.765.335 € en diminution de 2,5% par rapport au CA 2018 (8.987.193 €). C'est la première année que cette charge est en diminution.

Il comprend les prélèvements obligatoires sur les recettes fiscales au titre des fonds de péréquation (FNGIR, FPIC, FSRIF et autres) qui sont constatés comptablement en recettes fiscales et pour le même montant en dépenses de fonctionnement. Ce chapitre intègre également le reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'EPT.

Les prélèvements au titre de la péréquation se sont élevés à 3 481 383 € et sont en diminution de 4,2% par rapport à 2018 (3 634 107 €).

Depuis 2016, le FPIC est prélevé dans un premier temps au niveau de l'EPT puis réparti entre les communes membres. Le potentiel financier par habitant est de 1 570 € pour la ville. De ce fait, au titre du FPIC la contribution de la commune a été de 1 426 791€ (contre 1.545.011 € en 2018).

De plus, la commune est redevenue contributrice en 2016 au Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF). En 2019, la contribution était de 397 506 € compte tenu de son potentiel financier (1 570 €) contre 429 830 € en 2018.

La Ville contribue également au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui a été instaurée avec la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Elle contribue tous les ans à verser 1 657 086 € au titre du FNGIR.

Le reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'est élevé à 5.243 000€ en diminution de 2% par rapport à 2018 (5.353 087€).

2C- Les dépenses de personnel

Elles s'élèvent à 59.165.927 € et sont en augmentation de 2,2 % par rapport au CA 2018.

- CA 2018 → 57 893 313 €
- BP 2019 → 59.363.544 €
- CA 2019 → 59 165 927 € - réalisé à 99,7%

Ce budget intègre les salaires et charges ainsi que l'ensemble des contributions notamment au CNFPT pour la formation professionnelle et l'assurance du personnel.

En 2019, le budget de la masse salariale a intégré :

- La création de deux postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique pour renforcer les effectifs dans le cadre de l'accroissement des interventions du service
- La mise en place de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} Juillet

2D- Les participations obligatoires et les subventions

Le chapitre 65 regroupe l'ensemble des contributions obligatoires telles que les indemnités et frais de formations des élus, la participation au financement des sapeurs-pompiers, les contributions au Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) ou les provisions pour créances irrécouvrables ainsi que les subventions versées.

Elles s'élèvent à 8.764.683 € et évoluent de 2,9% par rapport au CA 2018.

- CA 2018 → 8 514 342 €
- Budget 2019 → 15 780 159 €
- Budget 2019 (hors refacturation EPL) → 8 679 819 €- réalisé à 100.98%
- CA 2019 → **8.764.683 €**

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par le report de la facturation des dépenses de personnel aux établissements publics, la commune n'a, par conséquent, pas ajusté le montant de ses subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS pour le montant équivalent.

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été mandaté en 2019 à hauteur de **540.075 €** (contre 454.645 € en 2018) du fait de l'augmentation des charges mutualisées.

Les subventions d'équilibre aux deux établissements publics (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ont été ajustées pour tenir compte de leur activité. La subvention de la CDE s'est élevée à 1.607.622 € (contre 642.622 € en 2018) principalement pour tenir compte des mesures de gratuité et des modifications de financement par la CAF mais également de la poursuite de l'introduction du bio dans la restauration scolaire et la mise en place des repas de substitution. Celle du CCAS a été de 1.894.850 € (1.852.255 € en 2018) pour tenir compte de l'aggravation des situations de précarité des familles.

Les subventions aux associations locales ont été maintenues en 2019 pour un montant réalisé de 2 631 408 €. De plus, les moyens mis à disposition des associations sont valorisés à hauteur de 2 804 844 € (valeur 2018 soit 60 % des aides totales).

2E- Les dépenses à caractère général

Elles s'élèvent à **13.903.064 €**. Elles sont en baisse de 0,3% par rapport au CA 2018.

- CA 2018 → 13 943 327 €
- BP 2019 → 14.373.585 €
- CA 2019 → 13.903.064 € - réalisé à 96,7%

Les dépenses de gestion regroupent l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du service public communal et principalement :

- le fonctionnement des services publics (les crèches, les centres municipaux de santé, l'acquisition des fournitures et des ouvrages scolaires, des ouvrages pour la médiathèque...)
- les fluides pour chauffer et faire fonctionner les équipements,
- la maintenance des équipements,
- les assurances,
- l'entretien et la réparation des bâtiments, de la voirie et des réseaux, l'entretien des espaces verts,
- la prise en charge de la navette, les transports scolaires et des centres de loisirs.

Ce poste est maîtrisé dans l'ensemble des activités municipales malgré l'augmentation des coûts liés à l'inflation (1,8% de novembre à novembre) qui affectent principalement l'achat de fournitures et les contrats de maintenance.

2F- Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à **353 433 €** et sont en augmentation 837% par rapport au CA 2018.

- CA 2018 → 37 727 €
- BP 2019 → 199.804 €
- CA 2019 → 353 433 €

Elles correspondent à des annulations de titres émis sur exercices antérieurs dont 205 807 € correspondant à un titre émis à l'encontre de l'EPT Paris Est Marne et Bois en 2016, simplement rattaché par prudence car il fait encore l'objet de vérification quant à la validité de la créance,

3-La dette et l'autofinancement

3A- La dette

Le montant de l'annuité de la dette en 2019 s'est élevé à 10 264 456 € en diminution de 4,42% par rapport au CA 2018 (10 718 088 €).

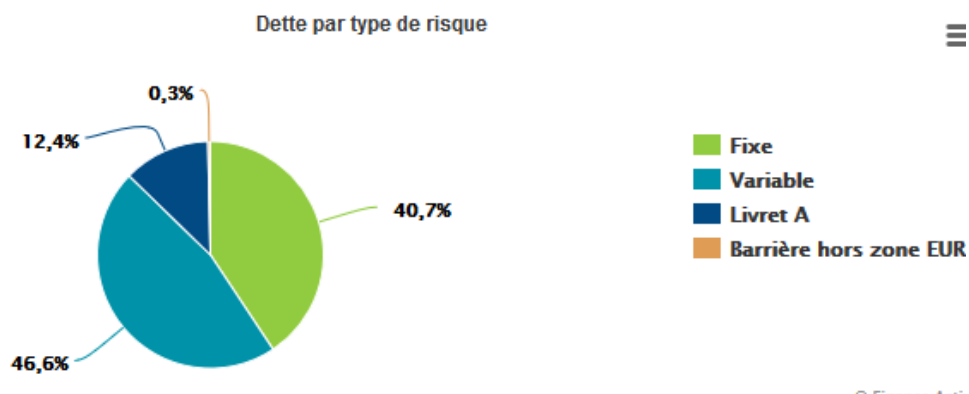
Le taux moyen de la dette est de 2,06% au 31/12/2019, en baisse de 0.16% par rapport à 2018.

Une dette équilibrée et sécurisée

La dette est composée de 39 emprunts dont 40,66% de l'encours est adossé à un taux fixe, 46,61 % à un taux variable, 12,39 % sur livret A et 0,34 % à barrière. Cet équilibre permet à la ville de disposer d'une marge pour une gestion active de la dette sans pénalités tout en limitant l'exposition aux risques de taux.

L'encours de dette globale de la ville est considéré comme non-risqué selon les critères de la classification de la charte de bonne conduite (Gissler). En effet, 99,66 % sont en catégorie A et 0,34% en catégorie B.

Le seul emprunt structuré restant à barrière sera soldé en 2020.



Une gestion active de la dette

La ville a engagé depuis plusieurs années une gestion active de sa dette afin de réduire le poids des frais financiers. Plusieurs contrats ont été renégociés ou ont fait l'objet de refinancement. Ainsi, la majorité des contrats conclus avec des taux supérieurs aux taux du marché ont été renégociés. Ont été écartés un petit nombre de contrats car les pénalités de remboursement anticipé auraient été trop élevées.

La capacité de désendettement de la ville reste stable à 8 ans, respectant le seuil légal fixé à 12 ans

3B- La capacité d'autofinancement (épargne)

L'excédent brut de fonctionnement a augmenté de + 1,23 M€ au compte administratif 2019 (10 136 109 €) par rapport au budget primitif 2019 (8 903 685 €).

Ainsi, compte-tenu de la maîtrise des dépenses de gestion, la capacité d'autofinancement du programme d'investissement de 2019 a été renforcée permettant ainsi de ne pas mobiliser l'emprunt prévu au BP 2019, seuls les contrats d'emprunts reportés de 2018 ont été consolidés en 2019.

4-Les dépenses d'investissement

4A- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement constatées au CA 2019 s'élèvent à 34 106 085 € et apparaissent en hausse de + 102,15 % par rapport au CA 2018.

La réalisation totale est de 47 042 053 € en incluant les reports de 12 935 968 € de dépenses engagées et reportées sur 2020 faute d'avoir reçu les factures avant le 31 décembre 2019 et incluant le financement affecté en décision modificative de 2019 au théâtre pour 8,4 M€.

• CA 2018	→ 15 837 372 €
• BP 2019 + DM	→ 41 503 766 €
• BP 2019 + DM (reports 2018 inclus)	→ 47 961 310 €
• CA 2019	→ 34 106 085 € réalisé à 71,11 %
• Reports 2019	→ 12 935 968 €
• Total réalisé 2019 (reports 2019 compris) au BP 2019 (reports 2018 inclus)	→ 47 042 053 € réalisé à 98,08% par rapport

4B- Les principales réalisations de 2019

Le programme d'investissement 2019 a été principalement dédié à l'amélioration du patrimoine pour alléger les coûts de fonctionnement et améliorer les services rendus à la population, les travaux de reconstruction de l'école Paul Langevin, la préparation de la réalisation du programme Rabelais (Médiathèque, regroupement CMS) et du Théâtre.

Les principales réalisations :

- Les travaux et aménagements de mise en zone 30 et en circulation douce des voies de la ville, les travaux de conservation, d'aménagement et de sécurité de la voirie (4 811 334 €) dont les travaux annuels d'éclairage public (1 091 633 €)
- Les travaux de reconstruction de l'école P. Langevin (10 620 588 €)
- Les travaux dans les bâtiments, les actions de développement durable avec des travaux d'économies d'énergie, les mises aux normes du patrimoine bâti (2 933 099€) dans les écoles (610 520 €), les équipements petite enfance (44 661 €), les équipements sportifs (229 125 €), les équipements pour les retraités (419 944 €), les équipements culturels (125 003 €), les bâtiments administratifs (451 388 €), pour la Propreté urbaine (9 249 €)
- La poursuite des travaux et les aménagements dans le cadre de l'AD'AP (576 316 €)
- La préparation de la réalisation du programme Rabelais (Médiathèque, regroupement CMS) et du Théâtre (441 027 €)
- Les travaux d'aménagement d'espaces verts (644 197 €)
- La participation au SIVU pour la réalisation d'un lycée (395 670 €)
- La préparation de la réalisation du Théâtre (514 101 €)
- L'acquisition de matériels techniques (384 461€) principalement pour la propreté urbaine, la restauration scolaire, les équipements sportifs et culturels

- La poursuite de la modernisation du service public, réseaux et nouvelles technologies (817 657 €) pour la poursuite du portail famille, la dématérialisation des échanges, la sécurité des systèmes d'exploitation et la modernisation du système d'information de la médiathèque

5 – Le financement de l'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 17 371 210 € en augmentation de 72,3% par rapport au CA 2018.

- BP 2019 (hors cessions) → 18 561 874 €
- CA 2019 → 17 371 210 € réalisé à 93%

- Les subventions d'équipement

-

Les encaissements 2019 :

- 69 144 € : Région Ile-de-France ANRU+Contrat de ville
- 588 166 € : FSIL Langevin - acompte
- 209 789 € : MGP Langevin
- 336 051 € : Région Ile-de-France –zone30 – 5ème acompte

TOTAL CUMULE : 1 203 150 €

- Les taxes d'aménagement ont été réalisées à hauteur de 12 332 794 €.
- FCTVA : 2 153 363 (en report) en diminution de 16 % par rapport 2018
- L'emprunt a été réalisé uniquement pour les 5 000 000 € reportés de l'exercice 2019 auprès de Banque Postale (3 000 000 €) et Société Générale (2 000 000 €).

L'emprunt de 2,5 M€ d'équilibre inscrit au BP 2019 n'a pas été mobilisé.

3 - BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget 2020 est le premier de la nouvelle mandature. Il a été finalisé dans le cadre de la crise sanitaire et ses conséquences sur la situation économique et sociale.

Il prévoit, dans ces circonstances, dans le cadre d'un budget de transition, les actions et projets portés par la nouvelle majorité pour le renforcement du bien vivre ensemble fidèle aux valeurs de solidarité, d'écologie et de citoyenneté.

Plus solidaire que jamais, il est organisé pour répondre à la situation grave que nous traversons et intègre notamment l'ensemble des mesures prises par la ville depuis le 12 mars.

La ville a engagé et poursuivra ses efforts pour faire vivre les actes de solidarité, en les organisant avec le service public et ses agents ou en soutenant l'action des associations.

C'est ainsi qu'ont été mis en œuvre des bons d'urgences alimentaires auprès des familles qui en avaient le plus besoin, tout en permettant un accès à une alimentation saine et diversifiée à celles et ceux qui n'y avaient plus accès et soutenant le commerce local. La ville a également confié des paniers bio solidaires à plusieurs associations de quartier, afin qu'elles les distribuent à celles et ceux qui souffrent dans cette période. La livraison des repas aux personnes âgées a été développée, la ville a acheté et organisé la distribution de masques et renforcé l'ensemble de ses dispositifs de solidarité.

Pour soutenir le commerce de proximité et relancer les services et leur contribution à l'animation de la cité, il sera exempté des droits de voirie sur les terrasses et de taxe locale sur la publicité extérieure à payer sur l'année 2020.

Le soutien aux associations sera maintenu et renforcé notamment dans le cadre des appels à projets initié pour les animations de l'été sur la commune.

Ces mesures seront prolongées pour favoriser le retour au vivre ensemble pour chacune et chacun, accompagner les habitants durement touchés par la crise, avec des mesures permettant d'y répondre immédiatement et ce, dès le début de l'été.

Toutes les solutions permettant d'assurer une offre en centres de loisirs, en mini séjours et centres de vacances seront mises en œuvre pour permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes de profiter de l'été hors Fontenay et sur Fontenay.

De la même manière, pour permettre aux familles, aux seniors, aux enfants et aux jeunes de profiter de l'été, Fontenay-sous-Soleil sera réorganisé, sur l'ensemble du territoire de la ville, pour garantir la sécurité sanitaire et l'accès de proximité.

L'ensemble de ces mesures seront déployées en s'appuyant notamment, mais pas seulement, sur l'ensemble des structures dont la ville est propriétaire, centres de vacances, équipements sportifs, culturels et de proximité qui fait la richesse de la ville.

Pour renforcer la solidarité, le budget prévoit, l'extension du pass + retraités aux personnes en situation de handicap, la création de 10 places supplémentaires avec les travaux de la Crèche Clairefontaine,

Les mesures favorisant l'accès aux activités par la gratuité seront poursuivies et renforcées ; gratuité de la médiathèque pour les adultes afin de favoriser l'accès à tous à la lecture et aux médias gratuité des classes de découverte, gratuité de l'accueil du matin permettant aux enfants de commencer la journée avec un petit déjeuner. La gratuité sera étendue, au moins jusqu'à fin juin, à tous pour l'accueil du soir. Une réflexion sera menée pour étendre la gratuité à certains services publics.

La rentrée scolaire verra notamment la création de la dernière classe à horaires aménagés pour l'enseignement du théâtre au collège Jean Macé.

Le budget prévoit également des mesures permettant de favoriser la transition écologique avec le renforcement des actions de développement durable dans tous les pans de la gestion des services publics municipaux tels que déclinés dans les bilans d'activité. Cela se traduira par exemple par la poursuite de l'amélioration de la qualité des prestations pour les enfants avec l'introduction à 60% de produits issus de l'agriculture biologique et la poursuite du plat de substitution à la viande dans la restauration collective mais également dans le renforcement des mesures d'accès à la santé et de lutte contre les pollutions et la réalisation d'un plan d'action contre les perturbateurs endocriniens.

Les aménagements en pistes cyclables réalisés seront prolongés et renforcés pour favoriser les circulations douces. Une large concertation sera menée avec les habitant.es autour du plan de circulation, du partage et des usages de l'espace public.

L'ensemble de ces mesures, enrichiront les politiques publiques et les nombreux services publics rendus à la population.

En matière d'investissement c'est un budget offensif qui est proposé. A hauteur de 41 M€ dont 28M€ de crédits nouveaux, la ville entend améliorer durablement et écologiquement la vie des habitants et les services rendus à la population pour l'épanouissement de chacune et chacun.

Il porte une part importante de crédits destinés à l'amélioration du patrimoine de ces plus de 130 équipements communaux utiles à la population.

En matière d'aménagement urbain, la requalification des Larris et de la Redoute seront poursuivies.

Il concrétise également la création d'équipements nouveaux. Le début des travaux du Théâtre, la fin des travaux de la nouvelle école d'arts plastiques et du service de la jeunesse, la création de 10 places supplémentaires à la crèche Clairefontaine, la préparation des chantiers de la nouvelle médiathèque, un nouveau Centre municipal de Santé rassemblant les deux existants et offrant plus de médecins et de spécialités pour les habitants de notre ville.

Le budget prévoit en outre les crédits d'étude pour la construction d'une nouvelle école qui, à l'instar de l'école Paul Langevin, sera un bâtiment exemplaire sur le plan écologique.

Enfin, au niveau des espaces publics, l'offre de parcs et jardins et les aménagements en circulation douce cumulés à l'entretien du patrimoine seront enrichis par un budget de plus de 7M€.

Ce budget d'investissement important permettra de surcroit à la ville de participer activement à la relance économique.

Tous ces objectifs du budget 2020 se réaliseront avec l'ensemble des agentes et agents municipaux, qui ont démontré encore, dans ces périodes difficiles, leur capacité à assurer avec compétence, intelligence et implication pour adapter et rendre un service public innovant, réactif, au service de toutes et tous pour concrétiser au quotidien le rôle de bouclier social et utile à tous du service public communal.

Ce service public local, utile à tous, sur lequel compte l'Etat pour favoriser le lien social et participer activement à la relance de l'économie, n'est pas garanti quant à ses modalités de financement.

Comme l'ensemble des collectivités, compte tenu des mesures d'urgence prises et des baisses de recettes qu'elles subissent, la commune est confrontée à la question des ressources.

Pour ce qui concerne les dépenses, elles sont autofinancées par la commune, s'appuyant sur sa gestion maîtrisée et sa capacité à adapter ces activités avec réactivité aux contextes et enjeux liés à cette situation grave que nous traversons.

En revanche, la baisse des recettes estimées affecte plus particulièrement la structure budgétaire tout en manquant de visibilité sur les conditions de réalisation ou de compensation d'ici la fin de l'année.

Ce sont des recettes, sur lesquelles, la ville n'a pas de prise. C'est la conséquence des répartitions de ressources aux collectivités qui affectent aux communes, une part des droits de mutation fortement soumise à la conjoncture économique et au marché de l'immobilier. Elles concernent, plus marginalement, les participations des usagers et des institutions spécifiques.

Par souci de sincérité, elles sont proposées en diminution plausible de 1,5 M€. Elles sont présentées budgétairement par une baisse de la capacité d'autofinancement de la commune car à ce jour, seuls les 36K€ sur 62K€ escomptés de participation de l'Etat pour l'achat de masques pour la population (186 K€) peuvent être comptabilisés.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent encore sur les conditions d'exercice des services publics, le budget réserve une certaine souplesse permettant d'être réactif y compris par redéploiement d'activité et de crédits.

La maîtrise de la gestion sera poursuivie afin d'améliorer la capacité d'autofinancement d'ici la fin de l'année.

Mais cela nécessitera également de poursuivre les actions pour que la commune, face à un Etat défaillant, ne soit pas pénalisée, pour la mise en œuvre de ses orientations, pour sa contribution à l'effort national.

Les propositions de l'Etat pour accompagner financièrement les communes et leur permettre de maintenir des services publics essentiels à la population et accompagner la relance économique par leurs investissements sont largement insuffisantes.

Alors, que l'impact financier de la crise pour les collectivités locales est estimé à 20 Mds €, le plan de 4,5 Mds présenté dans le cadre de la 3eme loi de finances rectificative ne concernerait que moins d'un tiers des communes.

Les conditions précises d'application sont attendues.

La ville poursuivra sa politique de gestion rigoureuse. La maîtrise de la dépense, associée aux politiques actives de mobilisation des financements permettent à la ville de poursuivre un programme important d'équipement sans peser sur la fiscalité des ménages ni sur l'endettement.

Le niveau d'imposition 2020 restera identique à celui de 2019.

Compte tenu du transfert de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'EPT, les taux de TEOM et de taxe foncière sont modifiés sans impact pour les contribuables.

Avec un niveau d'emprunt maximum prévisionnel de 3,6 M€, le besoin de financement est amélioré et la capacité de désendettement est maîtrisée car elle se situerait à 10 ans en 2020 dans l'hypothèse où la ville mobilisait la totalité de l'emprunt prévisionnel. Ce ratio est bien inférieur au seuil maximal de 12 années fixé dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Les grands équilibres du budget 2020

Le budget total s'élève à **163 504 972,68 €** dont 110 801 869,30 € en fonctionnement et 52 703 103,38 € en investissement.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	101 092 033,66	108 747 261,00
Opérations d'ordre	9 709 835,64	1 146 362,00
Résultat N-1	0	908 246,30
Total section	110 801 869,30	110 801 869,30
Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	36 704 281,21	37 478 472,52
Opérations d'ordre	2 146 362,00	10 709 835,64
Résultat N-1	13 852 460,17	4 514 795,22
Total section	52 703 103,38	52 703 103,38
Budget total	163 504 972,68	163 504 972,68

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **108 747 261** en baisse de 11,6% par rapport au réalisé 2019 et 0,9 % par rapport budget primitif 2019.

	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020	Evolution
Impôts et taxes	86 728 496	86 515 099	- 0,2%
Dotations, subventions et participations	10 976 122	10 727 549	-2,3%
Produits des services	10 495 283	10 335 978	-1,5%
Autres recettes	1 571 732	1 168 635	-25,6%
Recettes totales de fonctionnement	109 771 633	108 747 261	- 0,9%

1A- Les dotations et participations

Le montant total s'élève à **10 727 549 €** soit en baisse de 2,3 % par rapport au BP 2019.

En outre, des subventions perçues par d'autres organismes, ce poste est essentiellement composé des dotations de fonctionnement et des dotations de compensation de fiscalité locale qui sont en baisse.

Les dotations de l'Etat

Leur objet est d'assurer le financement du service public et de compenser très partiellement les pertes de recettes fiscales consécutives liées aux exonérations décidées par l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est prévue à hauteur de 4 699 625 € en baisse de 5,98% par rapport à 2019 (- 299 227 € ; source DGCL).

En 2020, l'enveloppe de la DGF est gelée au niveau de l'Etat. Cependant, la loi de Finances prévoit un écrêtement permettant de financer la péréquation au niveau national. Cela se traduira par une baisse des dotations pour la ville estimée à hauteur de 245 412€.

Par ailleurs les changements des modalités de calcul de la population (suppression des personnes sans domicile fixe domiciliées sur la Halte Fontenaysienne) entraînent une perte de DGF de 53 607€ en 2020.

La DGF 2020 sera donc en baisse de près de 300 000€

Les montants des dotations par les services de l'Etat ont été publiés sur le site de la DGCL et devraient être conforme aux montants qui seront notifiés définitivement cet été.

La compensation de la suppression part salaire (CPS) est transférée à la métropole du Grand Paris et intégrée dans l'attribution de compensation pour 10 500 108 € depuis 2016.

En 2020, ce montant est reconduit sous réserve d'affectation ultérieure des baisses de CPS.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) ne serait pas reconduite pour 2020, le nombre de collectivités éligible ayant été réduit.

Le budget primitif 2020 prévoit, conformément au mécanisme de sortie progressive, la somme de 245 715€ (-14%) contre 286 668 € en 2019.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
409 525	368 573	327 620	286 668	245 715	204 763	0

Les compensations fiscales en matière de taxe d'habitation et taxes foncières s'élèvent à 1 291 633 €, en hausse de 5,64% par rapport à 2019.

Notamment, les allocations compensatrices en matière de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste augmentent de 66 632€ (1 210 521€ en 2020).

En réalité la ville supporte une partie des exonérations accordées par l'Etat puisqu'elle est calculée sur le taux de TH de 1991 et non celui de 2020. Le déficit de recettes, c'est-à-dire le coût pour la ville est donc de 620 170€.

Les participations et subventions

Pour ce qui concerne, les participations et subventions reçues par différents organismes dans le cadre des activités de service public, elles sont en baisse de 5,4% par rapport à 2019.

En l'absence de réponse des différents organismes quant aux modalités de financement liées à une activité modifiée depuis le début du confinement, les principaux financements sont prévus dans le budget 2020 avec l'hypothèse qu'ils sont pour l'essentiel maintenus.

Seule la CAF a annoncé une compensation forfaitaire pour les activités de la petite enfance de 27€ par jour enfant du 18 mars au 2 juin. Elle serait suivi d'un forfait de 10€ jusqu'au 5 juillet. Elle maintient également le financement pour le centre social.

En revanche, elle ne s'est pas encore prononcée sur le financement des activités péri et extrascolaires ni sur le contrat Enfance-jeunesse.

Pour ce qui concerne les activités de santé, des avances sont consenties au fil de l'eau pour compenser les diminutions de prestations contraintes par les protocoles sanitaires. Les conditions de ses avances sur l'avenir sont encore peu visibles.

Les crédits au titre du contrat de ville accusent encore cette année une baisse importante de 75% portant la prévision à 16.500€.

1B- Les ressources fiscales

Les ressources fiscales s'élèvent à **86 515 099 €** en augmentation de 1,8% par rapport au CA 2019 et en baisse de 0,2% par rapport au BP 2019.

Cette augmentation est essentiellement due à la dynamique des bases d'imposition prévisionnelles 2019.

En 2020, la crise sanitaire aura un impact sur certaines ressources fiscales de la collectivité.

La taxe de séjour devrait diminuer de 50 000 € compte tenu de l'activité très réduite des hôtels au 1^{er} semestre 2020.

L'ensemble des dotations et recettes fiscales notifiées par l'Etat devraient être perçues conformément aux notifications.

La baisse des droits de mutation

Le risque majeur de perte de ressources sur 2020 affecte essentiellement les ressources purement conjoncturelles telles que les droits de mutations liées au marché de l'immobilier. Ils sont prévus en **baisse de -1,2 M€ par rapport à la prévision initiale de 30%**.

L'évolution des bases

- **Une évolution contrastée des bases de fiscalité.**

Les bases globales sont en progression par rapport à 2019.

Elles intègrent la revalorisation des valeurs locatives de 0.9 % pour la taxe d'habitation et 1.2 % pour le foncier bâti des locaux professionnels votée dans le cadre de la Loi de Finances et indexée sur l'inflation.

Impôts locaux	Bases d'imposition effectives 2019 (état 1288 M)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020(état 1259)	% variation
Taxe d'habitation	95 436 340	96 946 000	1,58%
Taxe foncière bâtie	113 808 767	117 068 000	2,86%
Taxe foncière non bâtie	115 518	121 100	4,83%

Après une croissance dynamique des bases d'imposition en 2019 (+5,46%), l'année 2020 est caractérisée par une croissance plus contrastée (+2.86%) des bases de taxe foncière et pour la taxe d'habitation (+1,58%).

Concernant la taxe d'habitation, l'évolution physique des bases liée aux constructions nouvelles est de 0,7% notamment du fait des principaux programmes de constructions de logements en 2019.

L'évolution des valeurs locatives n'étant que de 0,9%, pour la taxe d'habitation, l'évolution globale des bases est modérée : +1,58%.

Elle est cependant essentielle, car c'est le produit 2020 de taxe d'habitation (auquel sont appliqués les taux de 2017) qui servira de base au calcul à la compensation de taxe d'habitation à compter de 2021.

L'évolution des bases de foncier en 2020 est plus soutenue car elle tient compte du foncier bâti entreprises et notamment des locaux de la RATP de la Boucle de l'autoroute achevée en 2019. L'évolution physique liée aux constructions nouvelles est par conséquent de 1,6%.

Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives sur les propriétés bâties est de 1,2% supérieur à celui de la taxe d'habitation.

Au global la variation de taxe foncière bâtie est de 2,86% compte tenu principalement de l'évolution du foncier des entreprises.

Cette croissance se traduira également dans la cotisation économique des entreprises perçues par la Métropole du Grand Paris et par l'Etablissement public territorial (EPT).

En 2020 pour l'EPT, la croissance de la CFE globale sera de 1.46M€, dont 1,06M€ lié aux entreprises situées sur Fontenay-Sous-Bois., soit 73% de la croissance de CFE de l'EPT.

- **Le maintien de la politique d'abattements favorable à tous les habitants**

Malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation, la ville continue de porter financièrement le poids de la politique d'abattement favorable qui atténue la charge de l'impôt.

Foyer sans personne à charge

	th 2018	th 2019	th 2020
cotisation avant abattements	1000	1000	1000
abattement Ville	193	193	193
dégrèvement réforme TH	269	538	807
cotisation nette	538	269	0

Foyer avec une personne à charge

	th 2018	th 2019	th 2020
cotisation avant abattements	1000	1000	1000
abattement Ville	367	367	367
dégrèvement réforme TH	211	422	633
cotisation nette	422	211	0

Ainsi, la politique d'abattements décidée par la ville de Fontenay-sous-Bois allège toujours significativement le poids de la taxe d'habitation pour les habitants. Cette politique d'abattement bénéficie à tous les habitants :

- L'abattement général à la base est de 16,8% (maintien d'un taux historique supérieur au taux maximum légal actuel). Il représente une réduction de taxe d'habitation de 197 euros. Il bénéficie à tous les occupants d'une résidence principale. Il touche 20 491 foyers (90,2% des foyers).
- L'abattement pour 1 et 2 personnes à charge est de 15%. Il représente une réduction d'impôt de 177 euros par personne à charge. Il touche 6 558 foyers.
- L'abattement pour 3 personnes à charges et plus est de 20%. Il représente une réduction d'impôts de 237 euros. Il touche 1 530 foyers.

Le coût de la politique d'abattement est de 4,86 M€ pour la ville (abattement général à la base et majoration des abattements pour charges de famille).

Cette politique pénalise cependant la ville au regard des nouveaux critères de péréquation mis en œuvre depuis 2012.

En effet, le potentiel financier ne tient pas compte de la politique d'abattement de la commune. Par conséquent, la ville est prélevée sur des ressources qu'elle ne perçoit pas.

La suppression de la taxe d'habitation est ainsi pour une grande part financée par les communes qui ont instauré des politiques d'abattement favorables pour les habitants.

A noter par ailleurs qu'en raison de leurs revenus, 39% des contribuables étaient exonérés ou dégrévés de la taxe d'habitation en 2018 (plafonnement à 3,4% du revenu - données 2019).

Les taux de fiscalité en 2020

La fiscalité économique ayant été transférée aux nouvelles intercommunalités, la commune ne conserve que la taxe d'habitation pour la dernière année, mais dont elle ne peut plus voter le taux, et les taxes foncières.

Le niveau d'imposition 2020 restera identique à celui de 2019.

Compte tenu du transfert de TEOM à l'EPT, **les taux de TEOM et de taxe foncière sont modifiés sans impact pour les contribuables** (excepté pour les établissements industriels).

En effet, avec la création du Territoire, la compétence gestion des déchets lui a été transférée mais certaines compétences considérées comme relevant de la propreté urbaine ont été conservées par la commune.

La loi prévoit le transfert de la TEOM au territoire avec une échéance définitive en 2021; Il en fixera alors le taux, l'assiette et encaissera l'intégralité du produit.

Jusqu'en 2020, la commune, reverse au Territoire le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans le cadre d'une convention de reversement.

Les difficultés rencontrées depuis le début 2017 dans la gestion des encombrants avec le Territoire, conduit la commune à intervenir davantage dans l'enlèvement des dépôts sauvages et a créée en 2019, une brigade verte.

En 2020, la ville vote le taux de TEOM pour la dernière fois avant son transfert définitif à l'EPT.

L'EPT devra délibérer avant le 15 octobre 2020 pour instituer la TEOM, définir éventuellement un zonage en fonction du service rendu et déterminer le cas échéant le scénario d'harmonisation des taux de teom sur l'ensemble du territoire.

L'Ept votera en 2021 le taux de TEOM permettant de couvrir l'exercice de la compétence qui lui est transférée depuis 2016.

En 2020, le reversement de fiscalité permettant à l'EPT d'exercer la compétence ordures ménagère sur le territoire de Fontenay-sous-Bois est de 5 500 000 €.

Ce coût prévisionnel correspond à un taux d'équilibre de 4.85%.

Bases 2020	Taux 2020	Produit teom 2020
113 492 272	4,85%	5 504 375

Compte-tenu de ce transfert de ressources fiscales réglementaires, il convient de réaliser un ajustement de taux permettant à la ville de financer les compétences conservées via la taxe foncière sur les propriétés bâties et de transférer uniquement les ressources nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPT.

Taux global de la taxe foncière

	2019	2020	évolution
Taxe foncière bâtie	19,64%	22,14%	12,73%
teom	7,42%	4,85%	-34,64%
tf et teom	27,06%	26,99%	-0,26%

Ce transfert de taux est neutre pour le contribuable ménage. La TEOM est additionnelle à la taxe foncière calculée et collectée sur un seul et même avis d'imposition. La répartition des taux entre les deux taxes sera modifiée mais pas le montant de la cotisation totale, hormis l'actualisation annuelle de 1,2% adoptée par le Parlement.

Il impacte uniquement les établissements industriels qui ne sont pas redevables de la TEOM et pour lesquels la taxe foncière augmentera.

	Moyenne nationale 2019 Source : dgfip	Fontenay-sous-Bois Taux 2020	Différence
Taxe d'habitation	24,56%	22,67%	-7,7%
Taxe foncière bâtie	21,59%	22,14%	+2,5%
Taxe foncière non bâtie	49,72%	22,99%	-53,76%

	Moyenne départementale 2019 Source : dgfip	Fontenay-sous-Bois Taux 2020	Différence
Taxe d'habitation	24,40%	22,67%	-7,09%
Taxe foncière bâtie	21,38%	22,14%	+3,55%
Taxe foncière non bâtie	60,79%	22,99%	-62,18%

Source : dgfip- éléments fiscaux de référence 2019 retenus pour le vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2020.état 1259 com.

Le produit de la fiscalité directe et indirecte locale.

Le produit des impôts locaux évolue de 2,39%.

	Produit 2019	Produit 2020	Evolution
Taxe d'habitation	21 635 418	21 977 658	1,58%
Taxe foncière Bâti	22 335 384	25 918 855	16,04%
Taxe foncière non bâti	26 558	27 841	4,83%
TEOM	8 182 434	5 504 375	-32,72%
TOTAL	52 179 794	53 428 729	2,39%

Source : état 1288 com 2019 et état 1259 com 2020

Par ailleurs, l'évolution des droits de mutation est incertaine avec la crise sanitaire. Leur diminution est prévue à hauteur de 30% de la prévision normale.

L'attribution de compensation (AC) de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Le niveau de ressources pris en compte est le montant des ressources 2015 de la collectivité. Ce montant est gelé à 28 828 356 €.

En 2020, l'attribution de compensation provisoire délibérée par la Métropole du Grand Paris, en date du 11 octobre 2019, se décompose de la manière suivante :

AC 2020	montant	collectivité destinataire de la ressource
Cotisation foncière des entreprises	10 021 920 €	EPT
Taxe additionnelle foncier non bâti	12 564 €	MGP
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	163 620 €	MGP
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 159 788 €	MGP
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	622 983 €	MGP
Compensation part salaire de la DGF	10 500 108 €	MGP
Rôles supplémentaire et /ou complémentaires de CFE	354 863€	EPT
DUSTP recettes	45 542 €	EPT (non compensée)
-Transfert de charge du rapport CLECT 3 octobre 2018	-7 490 €	
Total des recettes 2015 transférées	28 873 898 €	
Total de l'attribution de compensation		28 828 356 €

Le montant de l'attribution de compensation pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

1C- Les produits d'exploitation et du domaine

Ils s'élèvent à **10 335 978 €** en diminution de 1,5% par rapport au BP 2019.

Ce montant intègre la refacturation des frais de personnels aux établissements publics de la Caisse des Ecoles (CDE) et du Centre d'action Sociale (CCAS) pour un montant total de 7.184.529 € et respectif de 6.037.948€ et 1.146.581€.

Les prévisions s'appuient sur la base des produits constatés en 2019 et des prévisions de fréquentation.

Elles ont été ajustées à hauteur de – 385 075 € pour tenir compte du confinement et de la reprise tempérée par les protocoles sanitaires.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **101.092.033 €** en évolution de + 9% par rapport au CA 2019 et de + 0,7 % par rapport au Budget primitif 2019.

	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020	Evolution
Dépenses de gestion	14 373 585	14 368 877	-2,6%
Dépenses de personnel	59 363 545	59 808 900	+ 2%
Prélèvements sur les recettes	9 329 292	9 211 622	-1,4 %
Subventions et contributions obligatoires	15 715 159	15 945 185	+ 4,3%
Charges financières	1 702 216	1 541 275	-24,7%
Autres dépenses	343 977	216 173	- 37%
Dépenses totales de fonctionnement	100 827 775	101 092 033	+0,7%

2A- Les prélèvements sur les ressources fiscales et les reversements de produits au territoire

Les prélèvements sur les ressources fiscales sont comptabilisés en dépenses de fonctionnement. Ils s'élèvent à **3 665 668€** en augmentation de 4,8 % par rapport à 2019.

Ils comprennent :

Le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle, ce prélèvement est figé et s'élève à 1 657 086 €.

Le prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Pour 2020, compte tenu de la croissance de fiscalité économique et bien que la ville ne la perçoit pas, le potentiel financier va progresser et la contribution au FPIC devrait augmenter à un montant estimé à 1 580 000 €, soit une augmentation d'environ 154.000 €.(+10,8%)

Le prélèvement au titre du fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) n'est pas encore notifié. Il est prévu à hauteur de 428 582 €.

Ces deux derniers prélèvements sur les ressources de la ville sont calculés sur le potentiel fiscal de la ville. Celui-ci étant peu mobilisé, par la politique d'abattement de la commune et par les taux communaux qui sont inférieurs à la moyenne nationale. La ville est donc prélevée sur des ressources qu'elle ne perçoit pas.

Enfin, en lien avec le transfert de la compétence déchets, le reversement de TEOM au territoire est prévu à hauteur de 5 504 375€, en hausse de 3,2 % par rapport au BP 2019.

2B- Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion regroupent l'ensemble des interventions du service public communal, les services de proximité rendus aux habitants destinés à l'amélioration de leurs conditions de vie au quotidien et de leur cadre de vie.

Ce service public communal, réalisé essentiellement par et avec des agents communaux, permet d'absorber les évolutions contraintes de coût (inflation, répercussion des coûts des matières premières, transferts de charges sans compensations financières...) et de développer des services à la population.

Si la part de personnel dans le budget communal de 2019 représente 63% des dépenses de fonctionnement et est supérieure à la moyenne des autres communes, le coût global du service public à Fontenay-sous-Bois est maîtrisé. A cela il convient d'ajouter que, comme le prévoit la loi, la commune prend en charge les agents mis à disposition des établissements publics et des associations, ce que ne font pas la majorité des communes. Si ces agents étaient directement pris en charge par les établissements et associations, la part des dépenses de personnel s'élèverait à 56 % soit un taux comparable à la moyenne des autres communes. Dans le cadre du budget primitif 2020, ces mises à dispositions sont refacturées aux deux établissements publics et le poids des dépenses de personnel par rapport aux dépenses totales de fonctionnement s'établit à 56%.

Ce choix de la commune d'assurer elle-même la gestion de l'ensemble des services rendus à la population avec du personnel communal permet d'alléger significativement le poids de son coût.

D'une part, ces prestations ne sont pas grevées de la TVA qui, faut-il le rappeler, n'est pas récupérable par les Communes et d'autre part leur coût n'est pas grevé des marges des fournisseurs.

La maîtrise de la gestion du service public local permet de gérer un budget contraint en volume, d'absorber les nouvelles hausses de coût, de maintenir l'ensemble des services rendus à la population et de développer des actions prioritaires dans le cadre de ce budget.

Ainsi, les bénéfices dans la gestion de ces prestations résultant de l'adaptation et la modernisation des services publics sont répartis par la ville entre le développement des services rendus à la population et l'amélioration durable des équilibres financiers visant à améliorer la capacité d'autofinancement et la maîtrise de l'endettement.

Le budget 2020 prévoit donc la poursuite des services rendus à la population avec des adaptations dans l'organisation toujours pour en améliorer encore la modernité, la qualité et l'efficacité.

2B-1 Les dépenses de personnel

L'ensemble des dépenses de personnel (masse salariale et cotisations) est prévu à hauteur de **59 808 901 €** et évolue de 0,8% par rapport au BP 2019.

Ce budget prévoit les salaires, charges et cotisations de l'ensemble des agents affectés à la gestion des services communaux pour **52.399.291 €** et intègre les mises à disposition de personnel pour les **établissements publics et les associations pour 7 409 609€** qui se répartit de la manière suivante :

- Caisse des écoles.....**6 037 948€**
- Centre communal d'action sociale..... **1 146 581 €**
- Associations **225 080 €**

La prévision de dépenses intègre :

- o L'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) liée aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne : 244 503€.
- o La poursuite du PPCR : 53 109€
- o La mission de médecine préventive du CIG pour 120 000€
- o Les élections Municipales pour 52 280€.

2B-2 Les participations obligatoires et les subventions

Elles s'élèvent à **15 945 185 €** en augmentation de 82% par rapport au CA 2019 et de 4,3% par rapport au BP 2019.

Ce chapitre intègre plus précisément :

- La participation au service incendie : 950.000 € € en augmentation de 5,4% par rapport au BP 2019
- Les indemnités élus pour 391 575 €
- Le Fonds de Cotisation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'EPT en progression et estimé à 550.000 € (540.075€ versé en 2019)

- Les subventions d'équilibre aux établissements publics et au budget annexe :
 - à la Caisse des Ecoles **7.386.172 €**, dont 6.037.948 € de refacturations de personnel
 - au CCAS : **3.586.431€**, dont 1.146.581 € de refacturations de personnel
 - au Guinguet : **165 576 €**.
 - Fontenay en Scènes : **527.435 €**

Le CCAS va porter dans son budget le développement du « Pass solidaire retraités » étendu aux personnes atteintes de handicap, en plus du « Pass Solidaire » reconduit en faveur des familles ainsi que les mesures de solidarité mises en place pendant le confinement

La Caisse des Ecoles va porter, tout en maintenant le niveau de prestations rendues aux enfants, la gratuité des classes de découvertes et de l'accueil du matin, la poursuite du développement de l'introduction des aliments issus de l'agriculture biologique à 60% en 2020 et les repas de substitution à la viande dans la restauration collective (scolaire, crèches et personnes âgées).

La volonté de la ville de soutenir les actions et le fonctionnement des associations locales, porteuses de citoyenneté, d'emplois et de services rendus à la population, se traduit dans le budget par un volume global de subventions à hauteur de **1.698.809 €**.

La diminution du montant total est due au remplacement de la subvention à l'association Fontenay-en-Scènes (595.000 € en 2019), désormais versée et comptabilisée dans une autre rubrique comptable, sous la forme d'une subvention d'équilibre au budget annexe Fontenay en Scènes depuis sa municipalisation au 1^{er} janvier 2020.

La subvention d'équilibre au budget annexe Fontenay en scènes s'élève à 527.435 €.

C'est aussi, le soutien au mouvement associatif avec l'ensemble des **aides communales indirectes** (mise à disposition de locaux, de personnel, de moyens de transports, d'aide en communication notamment ...) qui est évaluée à **3.060.929 €** (valeur janvier 2020).

Ainsi, au total, la commune consacrera **5.642.105 €** aux associations locales.

2B-3 Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à **14.368.877 €**, en augmentation de + 3,4% par rapport au CA 2019 et en baisse de 2,6% par rapport au BP 2019.

Elles regroupent l'ensemble des moyens de fonctionnement des activités (fluides, assurances, acquisition de matière premières, prestations) dont les coûts sont affectés par l'inflation prévisionnelle de 1,2%.

Il prévoit l'ensemble des moyens permettant d'assurer le fonctionnement des services avec des souplesses nécessaires pour adapter les activités au contexte et aux orientations de favoriser le retour au vivre ensemble.

2B-4 Les provisions

Elles s'élèvent à **50.000 €** sur des risques contentieux conformément à la réglementation. Cette provision fait l'objet d'une délibération spécifique.

3 - La dette et l'autofinancement

3A- L'annuité de dette 2020

Les intérêts de la dette s'élèvent à **1 541 275 €** en **diminution de 24,7%** par rapport au BP 2019.

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de **8 481 415 €**, en **baisse de 5,5%** par rapport à 2019.

3B- L'endettement, la capacité de désendettement et la capacité de financement

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette est de **80 730 334 €**, la capacité de désendettement est de **10 années**, ratio inférieur au seuil maximal de 12 années fixé dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Le budget primitif 2020 prévoit un emprunt maximal de 3,6 M€.

La capacité de financement (ou besoin de financement si le solde est négatif) est calculée comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

Avec une hypothèse de recours maximum de cette prévision d'emprunts de 3 639 127 €, l'endettement au 31/12/2020 s'élèvera à **75 886 047 €** soit une diminution de 4 844 287 € par rapport à 2019.

Le budget 2020 intègre une capacité de financement renforcée de 4 844 287 € puisque la ville se désendettera plus qu'elle n'empruntera.

Cette évolution représentera un maximum si la totalité de ces emprunts étaient mobilisés.

En effet, les subventions d'équipement sollicitées mais non inscrites au Budget Primitif 2020 dès lors qu'elles n'ont pas encore été notifiées, diminueront notamment le recours effectif à l'emprunt en 2019.

Par conséquent l'endettement prévu au 31/12/2020 présentera au minimum une baisse de 6% par rapport à son niveau enregistré au 31/12/2019.

L'encours de la dette passe de 1.487 €/habitant en 2019 à 1.399 €/habitant en 2020 sur la base de la prévision maximum de recours à l'emprunt.

Ce niveau d'encours de dette reste inférieur à la moyenne de la strate.

En 2020, la ville poursuivra la gestion active de la dette autour de trois axes :

- La diversification des sources de financement pour bénéficier de la concurrence entre les partenaires financiers,
- La renégociation régulière des emprunts pour adosser les conditions financières aux évolutions observées sur les marchés,
- Des arbitrages réguliers entre les différents types de taux pour sécuriser et éviter les risques financiers.

3C- L'autofinancement

Le budget primitif 2020 prévoit un autofinancement de **7.655.228 €** en baisse de 14% par rapport au BP 2019. La perte des recettes liées à la crise sanitaire a fortement diminué l'autofinancement.

Compte tenu du montant des cessions prévues au budget primitif 2020 (*voir infra*) qui se prévoit en section d'investissement et qui se réalise en section de fonctionnement, l'épargne brute est prévue à hauteur de **16.059 229 €** fin 2020.

La ville s'attache à financer les dépenses d'investissement de manière équilibrée, grâce à un endettement maîtrisé.

4 – Les dépenses d'équipement

Elles s'élèvent, en crédits nouveaux, à **28.222.867 €** (contre 25.543.776 € au BP 2019). Compte tenu des reports et des autorisations de programme qui s'élèvent à **12.935.968 €**,
le budget total d'équipement s'élève en 2020 à 41.158.835 €.

Elles sont consacrées principalement à l'amélioration et à l'entretien du patrimoine dans une démarche de développement durable, avec un accent particulier sur l'amélioration et l'extension des conditions d'accueil des enfants dans les écoles avec la poursuite de la reconstruction de l'école Paul Langevin. Le budget prévoit également les crédits nécessaires à la poursuite des projets urbains et la construction des nouveaux équipements.

Le budget d'équipement 2020 prévoit notamment :

4A- La mise en œuvre des projets structurants du programme municipal

- Travaux de reconstruction de l'école Langevin : **4.931.680 €**
- Equipements de l'Îlot Michelet : l'acquisition, études et travaux pour les nouveaux locaux de l'Ecole d'art et du service jeunesse : **1.875.852 €**
- Projet Rabelais, acquisitions Orange et Coallia : **2. 718.000 €**
- Acquisition boulangerie place Leclerc : **400.000 €**
- Aménagements sur le quartier de la Redoute et les acquisitions et démolitions de cellules du centre commercial des Larris se poursuivent : **560.000 €.**
- Le début des travaux de construction du théâtre : **8.856.454 € dont 8.848.624 € de reports**
- Projet Médiathèque et regroupement des 2 CMS : **781.000 €**
- Les études pour la réfection de l'église Saint Germain : **120.000 €.**
- Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Clairefontaine : **287.000 €**
- mise en conformité de la patinoire : **83 500 €**

4B- Pour l'entretien du patrimoine, les projets récurrents

- Gros travaux de conservation de voirie : **2.342.000 €**
- Requalification diverses voiries : **786.000 €**
- Aménagement sécurité réseau voirie : **840.000 €**
- Eclairage public et signalisation tricolore : **1.205.000 €**
- Aménagement quartiers : **100.000 €**
- Travaux d'espaces verts : **921.200 €**
- Participation SIVU : **400 000 €.**
- Travaux de désamiantage des bâtiments : **719 000 €**
- Travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (autorisation de programme sur 9 ans de 2016 à 2022) : **251 465 €.**
- Actions de développement durable : **164 000 €**
- Aménagement divers bâtiments (Administratif, Ecoles, Culturel, Petite enfance, Santé) : **897.354 €**
- Aménagement stades et gymnases : **358.100 €**
- Démolition divers bâtiments : **291.000 €**
- Flotte automobiles : **665.000 €**
- Acquisitions logiciels et progiciels et renouvellement postes de travail : **1 979 586 €**

Le budget 2020 intègrera également des reports de crédits du budget 2019 portant sur des travaux engagés et sur les autorisations de programme pour **12.935.968 €.**

5 – Le financement des dépenses d'équipement

- **Les subventions d'équipements** prévues au BP 2020 s'élèvent à **4 773 454 €** dont **2 135 023 € (reports 2019/2020)**

Seuls sont inscrits dans le budget primitif, les financements pour lesquelles les organismes ont notifié par écrit le montant des subventions qu'ils s'engagent à verser sur les projets présentés par la ville, soit :

- Fonds de soutien à l'investissement (programme AD'AP) report : 769.626 €
- CR IDF Eclairage report : 50.000 €
- SIPPEREC Lanternes : 60.000 €
- Subventions CAF crèches des Moulins, Clairefontaine + logiciel présencier toutes crèches : 399.443 €
- Plan de généralisation de la zone à 30 (région report) : 305.288 €
- CR IDF Numérique : 161.296 €
- FSIL Langevin report : 1.0218.264 €
- Subvention FSIL et MGP Véhicules électriques : 28.041 €
- CAF Paul Langevin reports : 271.098 €
- Contrat d'aménagement régional (Paul Langevin, La Redoute, City Stade) reports : 130.000 €
- Participation MO voirie Michelet : 306.300 €
- Subvention MGP Théâtre : 103.024 €
- Subvention Région AP Théâtre : 1.000.000 €

- **Le FCTVA** est prévu à hauteur de **3.294.104 €**

- **Les taxes d'aménagement** sont prévues à hauteur de **10.673.554 €** :

- EFI : 33 969 €
- Marignan :
- Meech : 600 000 €
- La Pointe : 6 141 599 €
- Fulton : 2 959 336 €
- Opération Tassigny-Auroux : 298 350 €
- Areal : 40 300 €
- Diffus : 600.000 €

- **Le produit des cessions** est prévu à hauteur de **8.399.000 €**

- Cession Diffus Rabelais : 2.980.000 €
- Cession Coallia Rabelais : 2.000.000 €
- Cession Pkg PIR : 84.000 €
- Cession Rabelais Médiathèque : 2 900.000 €
- Cession Boulangerie place Leclerc : 400.000 €
- Cession véhicules : 35.000 €

- **L'emprunt**

Le montant de l'emprunt nouveau inscrit au BP 20120 est de **3.639.127 €**.

La ville poursuit son désendettement car le montant prévisionnel de l'emprunt est très en dessous du montant de remboursement du capital prévu à 8.481.414 €.

Le financement de l'investissement est assuré comme suit (avec reports) :

• Autofinancement global	9.523.345 €
• Financement global (FCTVA, taxes d'urbanisme, cessions)	22.366.658 €
• Excédent de fonctionnement capitalisé	9.337.665 €
• Subventions spécifiques	4.773.454 €
• Emprunt 2020	3.639.127 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De donner acte au comptable du Trésor de son compte de gestion 2019**
- **D'arrêter le compte administratif 2019 et constater les résultats**
- **D'approuver l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020**
- **D'adopter les taux d'imposition locale pour 2020**
- **D'adopter les subventions aux associations telles que retracées dans le document annexe**
- **D'adopter les provisions pour 2020**
- **D'adopter les adhésions aux organismes telles que retracées dans le document annexe**
- **D'adopter le budget primitif 2020**